

**M. Didier GUILLAUME**

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78 rue de Varenne  
75349 Paris SP 07

OBJET : ENCADREMENT DU CHAUFFAGE DES SERRES EN BIO

Monsieur le Ministre,

Le marché bio se développe à un rythme important ces dernières années (+17% en 2017), poussant toujours plus d'agriculteurs à se convertir à ce mode de production, répondant ainsi aux attentes de la société en matière de santé et d'environnement. Dans un entretien accordé à l'AFP le 3 mars dernier, vous avez salué cette évolution, tout en appelant parallèlement à ne pas "industrialiser" la production bio. Nous nous réjouissons de cette prise de position forte de votre part.

Le 3 avril prochain, le gouvernement sera appelé à se prononcer au sein du Comité national d'agriculture biologique (CNAB) sur la question de la production de fruits et légumes bio sous serres chauffées. L'enjeu de cet arbitrage est d'interdire la production de légumes bio à contre-saison (tomates bio en hiver), utilisant massivement des énergies non renouvelables. Les conséquences environnementales néfastes de la production en serres chauffées ont été prouvée par l'étude FoodGES de l'ADEME, une serre chauffée produisant 8 fois plus de GES qu'une production de saison. Ce genre de pratiques, si elles sont amenées à se développer, ne manqueront pas de porter le discrédit sur toute la filière bio, et d'en compromettre ainsi le développement.

Certes, les autres États membres de l'Union Européenne n'encadrent peu ou pas ces pratiques. C'est donc à la France d'envoyer un signal fort à ses partenaires, en montrant l'exemple, et en défendant cet encadrement dans un second temps eu niveau européen. La Commission européenne s'est d'ailleurs déjà dite prête, suite à la sollicitation de vos services, à étudier la question une fois les négociations sur le nouveau règlement bio terminées. Dans cet intervalle, ne laissons pas se développer des modèles économiques qui pourraient être jugés incompatibles avec le règlement bio, comme ce fut le cas pour l'abattage sans étourdissement.

Enfin, en encadrant le chauffage des serres, vous conforterez le consommateur français dans la confiance qu'il accorde spécifiquement aux produits bio issus de la production nationale, comme en atteste chaque année le baromètre consommation de l'Agence Bio.<sup>1</sup>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Jean-Marc LEVEQUE  
*Président du Synabio*



Mathieu LANCRY  
*Président de Forébio*



Guillaume RIOU  
*Président de la FNAB*



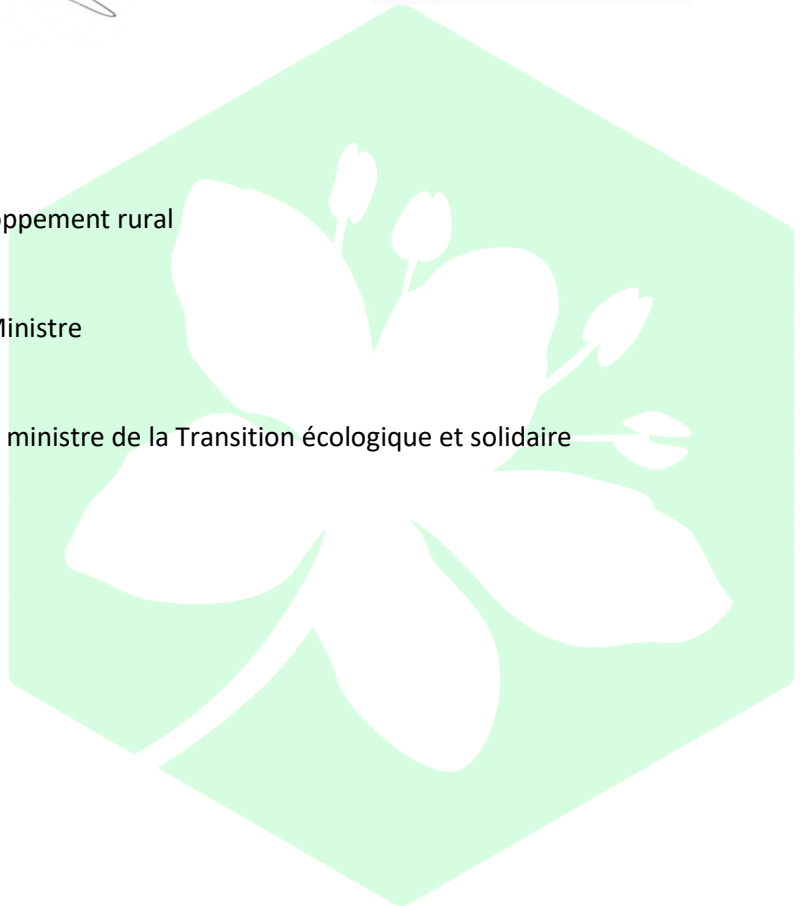
**Courrier adressé en copie à**

**Mme Audrey BOURROLLEAU,**  
Conseillère agriculture, pêche, forêt et développement rural

**M. Julien TURENNE,**  
Conseiller technique agriculture du Premier Ministre

**Benoit JOURJON,**  
Conseiller santé-environnement et risques du ministre de la Transition écologique et solidaire

**Marie GUITTARD,**  
Directrice de l'INAO



---

<sup>1</sup> Nous joignons à ce courrier une note réglementaire et technique établissant l'incompatibilité réglementaire du chauffage des serres avec le règlement bio, exposant les études comparatives en termes de bilan carbone, et reprenant les conclusions du baromètre Agence bio de la consommation bio française.